

# NE NOUS RENDEZ PAS MALADE

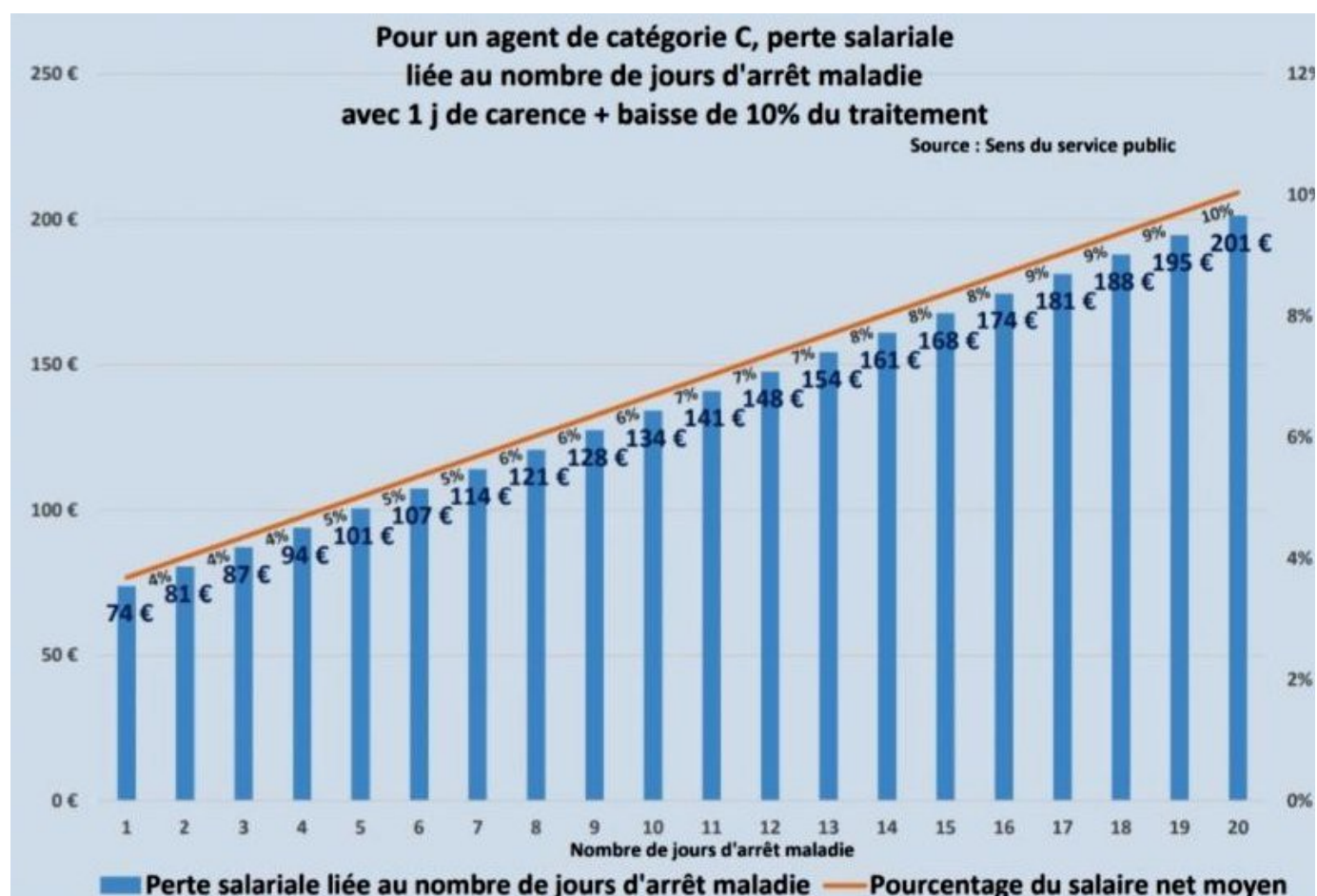
=

## Un JOUR DE CARENCE ET – 10 % de salaire

Pour un agent de catégorie C avec une ancienneté moyenne, la perte salariale liée au cumul d'1 jour de carence plus la baisse de 10% du traitement indiciaire pourra être de :

- **74€ avec 1 jour d'arrêt** (= 4% du salaire moyen d'un agent de catégorie C) ;
- **201€ avec 20 jours d'arrêt** (= 10% du salaire moyen d'un agent de catégorie C).

La baisse salariale de 10% du salaire engendre une perte qui augmente avec la durée de l'arrêt maladie.



**A DRANCY, C'EST : 41 jours d'arrêt santé pour les 1300 Équivalent temps plein (ETP) 522 600 €. Que va faire l'employeur de son économie ? Des embauches de remplaçants, baisser encore les effectifs ?**

**NON, NOTRE FORCE DE TRAVAIL, NOS GUERISONS N'ONT PAS BESOIN DE PRESSIONS SUPPLEMENTAIRES. NON AUX PUNITIONS FINANCIERES !!**

**L'EMPLOYEUR DOIT AUSSI MAINTENIR NOTRE SANTE MORALE  
L'ACTION SOCIALE DOIT PRENDRE EN COMPTE  
NOS DEGRADATIONS DE SANTE.**